



Canadian Tourism  
Commission

Commission canadienne  
du tourisme

2012 - 2013

## RAPPORTS ANNUELS AU PARLEMENT

---

***Loi sur l'accès à  
l'information et Loi sur la  
protection des  
renseignements  
personnels***

Canada 

## **Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada**

Commission canadienne du tourisme

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*, rapports annuels au Parlement 2012-2013.

No Cat. : lu83-2/2012-13F

Autres éditions disponibles : Access to Information and Privacy Acts - Annual Reports to Parliament 2012-2013.

No Cat. : lu83-2/2012-13E

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Partie I – <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	<b>I-1</b>
Préface.....	I-1
Portrait de la société.....	I-2
Administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	I-4
Résumé des principales activités.....	I-6
Rapport statistique – <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	I-7
<b>Partie II – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b> .....	<b>II-1</b>
Préface.....	II-1
Portrait de la société.....	II-2
Administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	II-4
Résumé des principales activités.....	II-5
Rapport statistique – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	II-6



# Partie 1 *Loi sur l'accès à l'information*

## Préface

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

L'article 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens et aux résidents permanents du Canada un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines conditions précises et limitées.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à la fin de chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution durant l'exercice et le présenter au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont la Commission canadienne du tourisme s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013.

# Portrait de la société

## Notre rôle

La Commission canadienne du tourisme (CCT) est une société d'État à part entière du gouvernement du Canada. La CCT rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, qui a délégué ses obligations et ses pouvoirs relatifs à la CCT au ministre d'État (Petite Entreprise et Tourisme). En partenariat avec l'industrie canadienne du tourisme, elle fait la promotion du Canada, sur la scène internationale, comme destination touristique quatre saisons de premier choix et concurrentielle où les voyageurs peuvent vivre des expériences extraordinaires. Nous donnons au Canada une voix cohérente sur le marché du tourisme international.

## Notre mandat en vertu de la loi

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie du tourisme
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix
- Favoriser la collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui a trait au tourisme au Canada
- Fournir des renseignements touristiques au secteur privé du Canada ainsi qu'aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

## Nos marchés

Pour atteindre son objectif stratégique consistant à accroître les recettes du Canada provenant des touristes venus des marchés qui procurent le meilleur rendement et où la marque touristique du Canada est à l'avant-scène, la CCT exerce ses activités dans les marchés qui représentent plus de 90 % des arrivées internationales au Canada. La CCT cible actuellement les voyageurs étrangers dans les Amériques (Mexique et Brésil), en Europe (Royaume-Uni, Allemagne et France), en Asie (Chine, Inde, Japon et Corée du Sud) et en Australie. Elle mène également des activités de vente dans le secteur des événements d'affaires aux États-Unis. La CCT s'est dotée d'une structure de bureaux régionaux qui lui donne la souplesse et l'agilité voulues pour adapter ses programmes de marketing aux conditions changeantes du marché et miser sur les occasions qui se présentent.

## Nos partenaires

La CCT compte parmi ses partenaires les gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autres ministères et organismes fédéraux, des organismes de marketing de destination, le secteur privé canadien, ainsi que les professionnels des voyages et les professionnels du secteur des événements d'affaires à l'échelle internationale.

## Nos valeurs

Innovation, collaboration, respect.

## **L'organisation**

### **Conseil d'administration**

Un conseil d'administration composé de 12 membres supervise les activités de la Commission canadienne du tourisme. C'est le conseil qui assure la direction stratégique et la régie et qui approuve l'allocation des ressources. Le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale sont nommés par le gouverneur en conseil. La nomination des autres membres du conseil d'administration relève du ministre de l'Industrie et doit obtenir l'aval du gouverneur en conseil. Aux termes de la *Loi sur la CCT*, le sous-ministre de l'Industrie est un administrateur nommé d'office.

La présidente-directrice générale relève du conseil d'administration en ce qui a trait à la gestion de l'organisation et à son rendement. Le conseil d'administration rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Les principaux instruments qui servent à rendre compte à l'État sont le rapport annuel et le plan d'entreprise quinquennal.

Le siège social de la CCT se trouve à Vancouver, en Colombie-Britannique.

### **Effectif**

- La CCT emploie 107,5 ETP. Les agents généraux des ventes (AGV), qui relèvent des directeurs généraux régionaux, mettent en œuvre les activités de la CCT dans plusieurs des 11 marchés étrangers qu'elle cible.

Le site Web d'entreprise de la CCT, [www.corporate.canada.travel](http://www.corporate.canada.travel), donne de plus amples renseignements sur la Commission.

## **Administration de la *Loi sur l'accès à l'information***

Au sein de la Commission canadienne du tourisme, l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») relève de la division de la vice-présidente principale, Affaires générales, et secrétaire générale. Sa coordonnatrice, l'agente de gestion et de liaison avec le conseil d'administration, est responsable de toutes les activités quotidiennes ayant trait à l'administration de la Loi.

### **Délégation de pouvoir**

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi »), la présidente-directrice générale de la CCT est l'autorité désignée et elle détient le plein pouvoir aux fins de la Loi. La responsabilité des activités quotidiennes liées à l'administration de la Loi revient toutefois à la coordonnatrice de l'accès à l'information et aux autres fonctionnaires qui connaissent parfaitement la législation et la jurisprudence, y compris le juriste interne de la Commission.

### **Moyens de communication officiels**

Outre les demandes officielles d'accès à l'information, les citoyens canadiens disposent des moyens de communication officiels suivants pour se renseigner sur la CCT :

**Le site Web d'entreprise :** <http://fr-corporate.canada.travel>

Le site Web d'entreprise affiche les rapports d'entreprise, les publications de recherche, les données sur les marchés, les communiqués de presse, les documents d'information, les fiches de renseignements, les ressources et les outils qui aident l'industrie à tirer parti de la marque touristique du Canada. Ce site publie en outre les *Nouvelles de la CCT*; les abonnés reçoivent des mises à jour régulières au sujet des recherches et des statistiques de la CCT, des programmes menés dans les différents marchés, des enjeux de l'industrie touristique et des tendances observées dans l'industrie.

**Événements d'affaires Canada :** <http://fr-meetings.canada.travel/>

Ce site Web donne aux voyageurs d'affaires et aux planificateurs d'événements des renseignements sur les destinations du Canada et les installations qu'elles leur proposent.

**Le Centre des médias :** <http://fr-corporate.canada.travel/centre-des-medias>

Conçu à l'intention des journalistes et autres représentants des médias internationaux, ce site propose des ressources et des blogues utiles à la rédaction d'articles, en plus de fournir tous les renseignements sur le Carrefour GoMedia Canada, l'événement médiatique annuel de la CCT où les organismes touristiques canadiens se rassemblent pour présenter le Canada aux journalistes d'ici et d'ailleurs.

**Le site Web pour consommateurs :** <http://cafr-keepexploring.canada.travel/>

Première étape des voyageurs qui envisagent un voyage au Canada, ce site donne un



aperçu des choses à faire, des lieux à visiter, des événements, des festivals et des forfaits offerts à travers tout le pays.

**Le site Web pour les professionnels des voyages :**

<http://canadaexplorerfr.canada.travel/>

Ce site s'adresse aux professionnels des voyages désireux d'en apprendre davantage sur le pays qu'ils vendent.

**Les médias sociaux** occupent une place de choix dans la stratégie générale de marketing de la CCT. La CCT mène des interactions suivies avec sa clientèle sur *Facebook*, *Twitter*, *Youtube* et *Flickr*.

## **Info Source**

Pour de plus amples renseignements sur la CCT, prière de consulter les deux documents suivants, publiés annuellement par le gouvernement fédéral : Info source, Sources de renseignements du gouvernement fédéral; et Info Source, Sources de renseignements sur les fonctionnaires fédéraux. On peut se les procurer à l'adresse <http://www.infosource.gc.ca/inst/1521/1521-fedemp00-fra.asp>.

## **Formation et sensibilisation**

Le personnel de la CCT n'a reçu aucune formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013. Les plus récentes séances ont eu lieu le 15 mars 2012; à ce moment-là, la CCT a offert trois séances de formation officielles à l'ensemble de ses employés, à son siège social de Vancouver. Au total, 61 membres du personnel y ont participé, soit en personne ou par l'entremise de Webex pour les employés en poste à l'étranger.

## **Nouvelles politiques et procédures relatives à l'accès à l'information**

La CCT n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique ni procédure en matière d'accès à l'information.

## Résumé des principales activités

Au cours de la période à l'étude, la CCT a reçu une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, comparativement à quatre durant l'exercice précédent. Cette demande a été subséquemment retirée.

### ***I. Exemptions invoquées***

La seule demande soumise durant la période à l'étude a été retirée. Aucune exemption n'a été invoquée.

### ***II. Délai de traitement et prorogations***

La seule demande reçue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, soumise le 1<sup>er</sup> octobre 2012, était accompagnée d'un chèque erroné. La personne ayant soumis la demande a reçu deux avis lui demandant d'envoyer un chèque sans erreur. N'ayant reçu aucune réponse dans les 30 jours suivants, la CCT a fermé le dossier et avisé la personne concernée que sa demande était considérée comme retirée.

### ***III. Frais***

Aucuns frais n'ont été recueillis durant l'exercice visé.

### ***IV. Coûts***

Les coûts totaux liés aux activités concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 996 \$ pour la période à l'étude. En ce qui concerne les ressources en personnel, un employé à temps plein consacre une partie de son temps aux activités liées à l'accès à l'information.

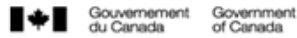
## Plaintes

En vertu de la Loi, toute personne qui fait la demande a le droit de déposer une plainte, et ce à tout moment au cours du traitement de sa demande. Aucune plainte n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

## Autres

Au cours de l'exercice visé, la CCT a répondu à 15 demandes de consultation de la part d'autres institutions ou organisations gouvernementales.

## 6 Rapport statistique – Loi sur l'accès à l'information



### Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Commission canadienne du tourisme

Période visée par le rapport : 1-Apr-12 au 31-Mar-13

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	1
Reportées à la prochaine période de rapport	0

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	1
<b>Total</b>	<b>1</b>

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	0	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\* A.I. : Affaires Internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Retards

### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 3 – Prorogations**

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 4 – Frais**

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>\$0</b>	<b>0</b>	<b>\$0</b>

**PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes****5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes**

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	15	278	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	15	278	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

**5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	4	0	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	2	0	0	0	0	2
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### **PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	0	0

### **PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

#### 7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$996
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$996</b>



## 7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	1.00	1.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>

## **Documents relatifs aux demandes d'accès à l'information publiés antérieurement et divulgués de façon informelle**

<b>Institution</b>	<b>Nombre de documents relatifs aux demandes d'accès à l'information publiés antérieurement et divulgués de façon informelle</b>
Commission canadienne du tourisme	aucun

# Partie 2 *Loi sur la protection des renseignements personnels*

## **Préface**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet « de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent » (article 2). Cette loi protège également les renseignements personnels des personnes en empêchant les autres d'y avoir accès, et accorde aux personnes certains droits précis en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des renseignements qui les concernent.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à la fin de chaque exercice financier, préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de l'institution durant l'exercice et le présenter au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont la Commission canadienne du tourisme s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013.

# Portrait de la société

## Notre rôle

La Commission canadienne du tourisme (CCT) est une société d'État à part entière du gouvernement du Canada. La CCT rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, qui a délégué ses obligations et ses pouvoirs relatifs à la CCT au ministre d'État (Petite Entreprise et Tourisme). En partenariat avec l'industrie du tourisme canadienne, elle fait la promotion du Canada, sur la scène internationale, comme destination touristique quatre saisons de premier choix et concurrentielle où les voyageurs peuvent vivre des expériences extraordinaires. Nous donnons au Canada une voix cohérente sur le marché du tourisme international.

## Notre mandat en vertu de la loi

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie du tourisme.
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix.
- Favoriser la collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui a trait au tourisme au Canada.
- Fournir des renseignements touristiques au secteur privé du Canada ainsi qu'aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

## Nos marchés

Pour atteindre son objectif stratégique consistant à accroître les recettes du Canada provenant des touristes venus des marchés qui procurent le meilleur rendement et où la marque touristique du Canada est à l'avant-scène, la CCT exerce ses activités dans les marchés qui représentent plus de 90 % des arrivées internationales au Canada. La CCT cible actuellement les voyageurs étrangers dans les Amériques (Mexique et Brésil), en Europe (Royaume-Uni, Allemagne et France), en Asie (Chine, Inde, Japon et Corée du Sud) et en Australie. Elle mène également des activités de vente dans le secteur des événements d'affaires aux États-Unis. La CCT s'est dotée d'une structure de bureaux régionaux qui lui donne la souplesse et l'agilité voulues pour adapter ses programmes de marketing aux conditions changeantes du marché et miser sur les occasions qui se présentent.

## Nos partenaires

La CCT compte parmi ses partenaires les gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autres ministères et organismes fédéraux, des organismes de marketing de destination, le secteur privé canadien, ainsi que les professionnels des voyages et les professionnels du secteur des événements d'affaires à l'échelle internationale.

## Nos valeurs

Innovation, collaboration, respect.

## **L'organisation**

### **Conseil d'administration**

Un conseil d'administration composé de 12 membres supervise les activités de la Commission canadienne du tourisme. C'est le conseil qui assure la direction stratégique et la régie et qui approuve l'allocation des ressources. Le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale sont nommés par le gouverneur en conseil. La nomination des autres membres du conseil d'administration relève du ministre de l'Industrie et doit obtenir l'aval du gouverneur en conseil. Aux termes de la *Loi sur la CCT*, le sous-ministre de l'Industrie est un administrateur nommé d'office.

La présidente-directrice générale relève du conseil d'administration en ce qui a trait à la gestion de l'organisation et à son rendement. Le conseil d'administration rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Les principaux instruments qui servent à rendre compte à l'État sont le rapport annuel et le plan d'entreprise quinquennal.

**Le siège social de la CCT se trouve à Vancouver (Colombie-Britannique).**

### **Effectif**

- La CCT emploie 107,5 ETP. Les agents généraux des ventes (AGV), qui relèvent des directeurs généraux régionaux, mettent en œuvre les activités de la CCT dans plusieurs des 11 marchés étrangers qu'elle cible.

Le site Web d'entreprise de la CCT, [www.corporate.canada.travel](http://www.corporate.canada.travel), donne de plus amples renseignements sur la Commission.

## **Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Au sein de la Commission canadienne du tourisme, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») relève de la vice-présidente principale, Affaires générales, et secrétaire générale. L'agente de gestion et de liaison avec le conseil d'administration est responsable de toutes les activités quotidiennes ayant trait à l'administration de la Loi.

### **Délégation de pouvoir**

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »), la présidente-directrice générale de la CCT est l'autorité désignée et elle détient le plein pouvoir aux fins de la Loi. La responsabilité des activités quotidiennes liées à l'administration de la Loi revient toutefois à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux autres fonctionnaires qui connaissent parfaitement la législation et la jurisprudence, y compris le juriste interne de la Commission.

### **Politique en matière d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

La CCT a mené une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant l'exercice visé, mais ne l'a pas terminée.

### **Formation et sensibilisation**

Le personnel de la CCT n'a reçu aucune formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013. Les plus récentes séances ont eu lieu le 15 mars 2012; à ce moment-là, la CCT a offert trois séances de formation officielles à l'ensemble de ses employés, à son siège social de Vancouver. Au total, 61 membres du personnel y ont participé, soit en personne ou par l'entremise de Webex pour les employés en poste à l'étranger.

### **Nouvelles politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels**

La CCT n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique ni procédure en matière de protection des renseignements personnels.

### **Divulgations faites en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période à l'étude**

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) au cours de l'exercice.

## **Résumé des principales activités**

Tel qu'indiqué dans le rapport statistique (ci-joint), la CCT n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période à l'étude.

### **Plaintes**

Aucune

# Rapport statistique – Loi sur la protection des renseignements personnels



## Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission canadienne du tourisme

Période visée par le rapport : 4/1/2012 au 3/31/2013

### PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

### PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		



### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

### 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5 Complexité

#### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

#### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.6 Retards

#### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)**

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

**PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

**PARTIE 5 – Prorogations****5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a(i) Entrave au fonctionnement	15a(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

**5.2 Durée des prorogations**

Durée des prorogations	15a(i) Entrave au fonctionnement	15a(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## **PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

### **6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes**

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### **6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### **6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP****8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

**8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	0.00	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>